



## Rétablissement du diocèse de Belley

*Premières tentatives — Bulle d'érection.  
Luttes pour le choix du siège épiscopal  
entre les villes de Belley et de Bourg.*

1814-1822



L'ancien diocèse de Belley a été, comme l'on sait, légalement supprimé par la Constitution civile du clergé, en 1790, puis canoniquement rattaché au diocèse de Lyon par le Concordat de 1801.

Dès les premiers jours de la Restauration, de nombreuses et actives négociations furent entreprises entre la cour de Rome et celle de Paris, pour rendre au diocèse de Belley sa vie propre, indépendante.

Ces négociations, très peu connues jusqu'ici dans leurs détails, intéressent trop directement notre histoire locale, pour ne pas mériter un bref exposé dans le *Bulletin du Bugey*.

On nous saura donc gré d'avoir utilisé les derniers travaux publiés à ce sujet, pour esquisser l'historique des principales démarches qui furent faites dans ce but, de 1814 à 1822, — depuis les *premières tentatives* du Concordat signé le 25 août 1816, qui resta absolument lettre morte, jusqu'à l'autre Concordat du 11 juin 1817, qui ne reçut qu'une demi-exécution, — surtout jusqu'à la *bulle définitive d'érection* du siège de Belley, en octobre 1822, qui amena une lutte épique entre les villes de Bourg et de Belley, pour le choix de la résidence épiscopale.

### Premières tentatives, en 1816 et 1817

Parmi les clauses du Concordat de 1801, que le Pape avait dû accepter dans l'intérêt supérieur de la religion, mais avec ferme espoir qu'elles pourraient être ultérieurement modifiées dans un sens plus favorable à l'Eglise de France, on peut assurément compter la réduction considérable du nombre des archevêchés et évêchés de notre pays, — plus de la moitié, car il y en avait 136 avant la Révolution et la carte ecclésiastique sortie du Concordat n'en gardait plus que 60.

De son côté, le roi Louis XVIII regardait le Concordat de 1801 comme une concession exigée par la force, de la part de « l'usurpateur », et il était bien aise de supprimer tout ce qui portait le cachet napoléonien.

Dès les premiers jours du gouvernement de la Restauration, qui pratiquait « l'alliance du trône et de l'autel » à la mode de l'ancien Régime, — le 22 juillet 1814, — Mgr Gabriel Cortois de Pressigny, ancien chanoine de Belley et ancien évêque de Saint-Malo (1), était donc délégué à Rome, avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, pour solliciter du Pape Pie VII, au nom du roi Louis XVIII, un plan de réorganisation de l'Eglise de France. D'après ce plan, seraient rétablis *tous* les archevêchés et évêchés de ce pays, dans le même nombre et avec les mêmes titres et circonscriptions de diocèses qu'avant la Révolution : c'était ressusciter l'ancien diocèse minuscule de Belley et sa cathédrale (2).

Tout en agréant une certaine augmentation du nombre des sièges épiscopaux actuellement érigés, le pape refusa d'accepter la reconstitution globale de tous les anciens diocèses de France, tels qu'ils existaient avant la Révolution : ne devait-il pas regarder

(1) Mgr Gabriel Cortois de Pressigny, fils d'un conseiller au parlement de Dijon, était neveu de Mgr Gabriel Cortois de Quincey, dernier évêque légitime de l'ancien diocèse de Belley (1751-1791). — et il était frère de Mgr Pierre Cortois de Balorre, vicaire général de Belley, puis évêque de Nîmes.

Mgr de Pressigny, d'abord évêque de St Malo, avait dû remettre sa démission entre les mains du pape, comme tous les autres évêques de France, au moment de la conclusion du Concordat ; depuis, il avait vécu dans la retraite jusqu'à la Restauration ; il mourut archevêque de Besançon.

(2) Le conseil municipal de Belley avait envoyé, dès le 25 juin de cette année 1814, — c'est-à-dire dès les premiers jours de la première Restauration, — une supplique au Roi, aux fins d'obtenir, le plus tôt possible, le rétablissement de l'ancien siège épiscopal de Belley, en lui donnant comme juridiction tout le territoire du Bugey et du pays de Gex.

sa dignité engagée à ne point paraître se rétracter, en désavouant le pacte diplomatique si important de 1801 ?

En vain, Mgr Cortois de Pressigny renouvela ses instances, après le drame de Waterloo et la déchéance de Napoléon, qui lui avait fait rendre son titre d'ambassadeur depuis la seconde restauration des Bourbons. « Peu habile diplomate, n'ayant pas l'oreille du pape, » dit-on (3), il s'épuisa en efforts stériles, jusqu'à ce que, par un rappel honorable à Paris, il fut nommé membre de la Chambre des pairs, le 20 avril 1816.

Plus heureux fut son remplaçant, le comte de Blacas, qui avait été mieux formé aux habiletés diplomatiques. Les négociations secrètes qu'il reprit, en mai 1816, sous le premier ministère de Richelieu, aboutirent au projet de convention qui porte la date du 25 août 1816 et fut signé par le pape dès le 4 septembre.

Dans le *Tableau officiel*, que le ministre Lainé traçait, en décembre 1816, des 18 archevêchés et 74 évêchés à établir, le siège de Belley figurait, comme suffragant de Besançon. Mais, à la suite d'incidents dont le récit n'a pas sa place ici, ce projet de Concordat, si laborieusement enfanté, ne fut jamais ratifié, ni exécuté, ni même publié; il resta lettre morte dans les archives diplomatiques (4).

\*\*\*

De nouvelles négociations ne tardèrent pas à reprendre activement, entre le comte de Blacas et le cardinal Consalvi, redevenu secrétaire d'Etat du pape Pie VII.

Elles aboutirent, cette fois, au Concordat du 11 juin 1817 : à la place du traité de 1801, qui cessait d'avoir son effet, la nouvelle convention rétablissait le Concordat de Léon X et de François I<sup>er</sup>, et elle reproduisait en substance le projet de traité du 25 Août 1816 (5).

(3) Cf. Baudrillart, *Quatre cents ans de Concordat*, in 12, (Paris, 1905), p. 241.

(4) Cf. Féret, *Le Concordat de 1816*, d'après les archives du ministère des affaires étrangères, dans la *Revue des questions historiques*, t. XXVI, an. 1901, p. 187-240. — E. Sevestre, *Histoire du Concordat de 1801*, p. 74 et suiv. — De Guichen, *La France morale et religieuse au début de la Restauration*, in 12, (Paris, 1911), p. 90.

(5) Cf. Féret, *Le Concordat de 1817*, d'après les archives du ministère des affaires étrangères; dans la *Revue des questions historiques*, t. XXVII, an. 1902, p. 144-202 et suiv. — Ph. Sagnac, *Le Concordat de 1817*, dans la *Revue d'hist. moderne et contemp.*, déc. 1905 et janv. 1906.

Au début, tout alla bien.

Dès le 19 juillet de cette année 1817, le pape confirmait et ratifiait solennellement ce concordat, par la bulle *Ubi primum*; puis, le 27 du même mois, par une autre bulle *Commissa divinitus*, il promulguait la liste des nouvelles circonscriptions diocésaines, formant un total de 92 diocèses, convenus avec le roi. — De son côté, Louis XVIII, par ordonnance du 2 août, s'empressait de nommer à tous les sièges vacants ou à ériger.

Le succès de ce nouveau Concordat paraissait donc assuré, tant il était en bonne voie d'exécution, — et on s'en réjouissait à Belley, non seulement parce que le diocèse de Belley comptait au nombre des sièges rétablis, mais encore parce que le siège du nouvel évêché était rendu à cette ville.

Déjà, un prélat bugiste, le chanoine-comte de Lyon, Henri de Cordon, avait été nommé par le roi comme titulaire de ce siège. Il s'était même rendu à Paris, aux premiers jours de septembre 1817, pour faciliter les informations canoniques à son sujet; mais il y mourut, peu de jours après, le 21 octobre, avant d'avoir pu être préconisé par le pape (6).

Sans tarder, dès le 14 novembre de la même année, le roi remplaçait le chanoine de Cordon sur le siège de Belley par Mgr de Salamon, ancien conseiller-clerc au parlement de Paris et évêque d'Orthosie, *in partibus infidelium*.

En attendant la ratification législative de la Convention du 11 juin, qui lui permit de prendre possession de son siège, ce prélat, gentilhomme d'ancien régime, s'occupa des moindres détails de sa future installation matérielle, dans le palais épiscopal de Belley, — comme nous l'apprend une curieuse lettre de sa main, écrite

(6) Messire Henri de Cordon, né à La Balme, près Virignin, en 1742, était fils de Jacques de Cordon et de Claudine de Seyssel-la-Balme. Chanoine-comte de Lyon, comme son frère Gaspard, il vivait, depuis la Révolution, dans son château de famille, à La Balme, avec un autre de ses frères, ancien général au service des princes de la maison de Savoie.

D'après une lettre adressée au préfet de l'Ain, le 10 septembre 1817, par le baron de Villeneuve, maire de Belley, l'influence de Mgr Cortois de Pressigny, au bureau du ministère des cultes à Paris, n'aurait pas été étrangère à la nomination du nouvel évêque de Belley et au choix de cette ville pour sa résidence. Déjà, à cette époque, on négociait pour établir le Grand Séminaire dans l'ancien couvent de la Visitation Sainte-Marie, à l'extrémité de la Grand' Rue.

au préfet de l'Ain, le comte du Martroy, à la date du 26 janvier 1818 (7).

Cependant, par suite d'intrigues politiques et de difficultés financières, les évêques, dûment nommés et préconisés aux nouveaux sièges établis par le Concordat, ne pouvaient toujours pas être installés officiellement. Déposé sur le bureau des Chambres, le 22 novembre 1817, après avoir subi de profondes modifications à l'insu de Rome, le malheureux Concordat du 11 juin fut définitivement retiré par le ministre Decazes, le 20 mars 1818, — sans même avoir été soumis à la discussion, tellement les modifications qui y avaient été subrepticement introduites par le gouvernement le faisaient juger inapplicable, par le pape comme par les libéraux.

Il alla donc rejoindre dans les limbes le précédent Concordat du 25 août 1816 ; — mais comme le Concordat de 1801 avait été également annulé, l'Eglise de France se trouvait réduite en ce moment à une humiliante incertitude, ne sachant plus sous quel régime concordataire elle vivait.

On ne s'étonnera pas que, du fait des variations coupables du gouvernement français, de toutes ses finasseries et maladresses, les rapports du Saint-Siège et de la cour de Paris aient été désormais pénibles, dans les négociations qui suivirent.

Pour en finir, cependant, avec la situation inextricable des affaires de France, le pape déclara, dans un consistoire du 23 août 1819, suspendre, ajourner l'exécution du Concordat de 1814, — et maintenir provisoirement en vigueur le Concordat de 1801.

De plus, pour utiliser les services des nombreux évêques, récemment nommés et préconisés en vertu du dernier traité, mais non installés, — comme c'était le cas de Mgr de Salamon, à Belley, le pape les institua dans les anciens évêchés alors vacants :

(7) On y lit ceci : « J'ai vu, au bureau de S. E. le ministre de l'Intérieur, l'état du mobilier nécessaire pour l'évêché... Je n'y ai vu que trois lits de domestiques; en n'y comprenant que le plus strict nécessaire, il me paraît qu'il en faudrait cinq : cuisinier, valet de chambre, cocher, 2 domestiques. Je ne parle pas de mon aumônier, qui sera en même temps secrétaire... » *Archives de l'Ain*, V.

Mgr de Salamon avait demandé que le palais épiscopal de Belley, affecté par Napoléon à la dotation d'une sénatorerie, serait rendu à sa première destination, avec toutes ses dépendances. Il l'obtint par une ordonnance royale du 24 février 1818.

c'est ainsi que Mgr de Salamon, évêque nommé et non installé à Belley, fut promu au siège de Saint-Flour, qui venait de vaquer par la mort de son titulaire.

Une seconde fois, les catholiques de Belley voyaient donc leurs espérances déçues, au sujet de la reconstitution de leur diocèse et du rétablissement de leur église dans son titre de cathédrale.

## II — Bulle définitive de 1822

Cet état de choses anormal et confus ne pouvait longtemps durer.

Le gouvernement le comprit si bien que, dès le 6 juillet 1819, le ministre Decazes envoyait au préfet de l'Ain, — ainsi qu'aux autres préfets du royaume, — une lettre importante sur la question du rétablissement des sièges épiscopaux. Elle motivait si justement la reconstitution du siège de Belley et son détachement de la métropole lyonnaise qu'elle mériterait d'être reproduite ici par de larges extraits (8).

Aussi, après une consultation électorale, qui, en mai 1821, marqua une évolution sensible de l'esprit public, les Chambres se décidèrent-elles à faire voter, le 4 juillet suivant, une loi de finances, qui permettait enfin la dotation de trente nouveaux sièges épiscopaux. Par la bulle *Paternæ caritatis*, du 6 octobre 1822, le pape Pie VII s'empressait de promulguer leur érection canonique, tandis que le roi Louis XVIII, par son ordonnance du 31 octobre de la même année, en prescrivait la publication et l'exécution (9).

On nous saura gré d'avoir essayé de remémorer avec préci-

(8) « Des motifs pressants d'utilité publique et religieuse, disait-elle, ont été souvent présentés à l'appui des demandes de rétablissement de sièges épiscopaux.

« On a paru frappé de l'obstacle que la trop grande étendue de quelques diocèses met à leur bonne administration ; il en est qui comprennent jusqu'à trois départements. Leur évêque ne peut que difficilement en connaître toutes les parties et les visiter aussi souvent que l'exigent le besoin des fidèles et les règles de l'Eglise. L'instruction chrétienne languit ; les liens de la subordination ecclésiastique se relâchent, l'éloignement des pasteurs les conduit à l'indépendance ; et quand des erreurs de zèle viennent à se produire dans l'exercice du ministère, l'autorité spirituelle gémit elle-même de son impuissance à prévenir de tels écarts, par la difficulté de ses communications avec les pasteurs... » *Archives départementales de l'Ain*; V, 10 bis.

(9) Cf. Duvergier, *Collection de lois*, etc., t. XXIV, p. 158.

sion, les diverses phases de ces graves événements, qui marquent les origines historiques du nouveau diocèse de Belley.

Après une courte éclipse d'une vingtaine d'années, voici que ce diocèse renaissait joyeusement à sa vie propre (10).

Moins de trois mois après ces événements, le 13 janvier 1823, Mgr Alexandre-Raymond Devie, vicaire général de Valence, était nommé par ordonnance royale au siège de Belley ; il allait dignement y continuer la chaîne glorieuse des Anthelme et des Arthaud, brisée en 1791 par la mort de Mgr Cortois de Quincey.

Ainsi prenait fin une situation, qui n'était pas sans inconvénients pour la vie religieuse dans la région de l'Ain.

L'abbé Cattin nous paraît avoir été un interprète exact des sentiments, qui animaient alors le clergé et les fidèles du nouveau diocèse de Belley, lorsqu'il écrit, dans ses *Mémoires*, ces lignes qui nous serviront de conclusion :

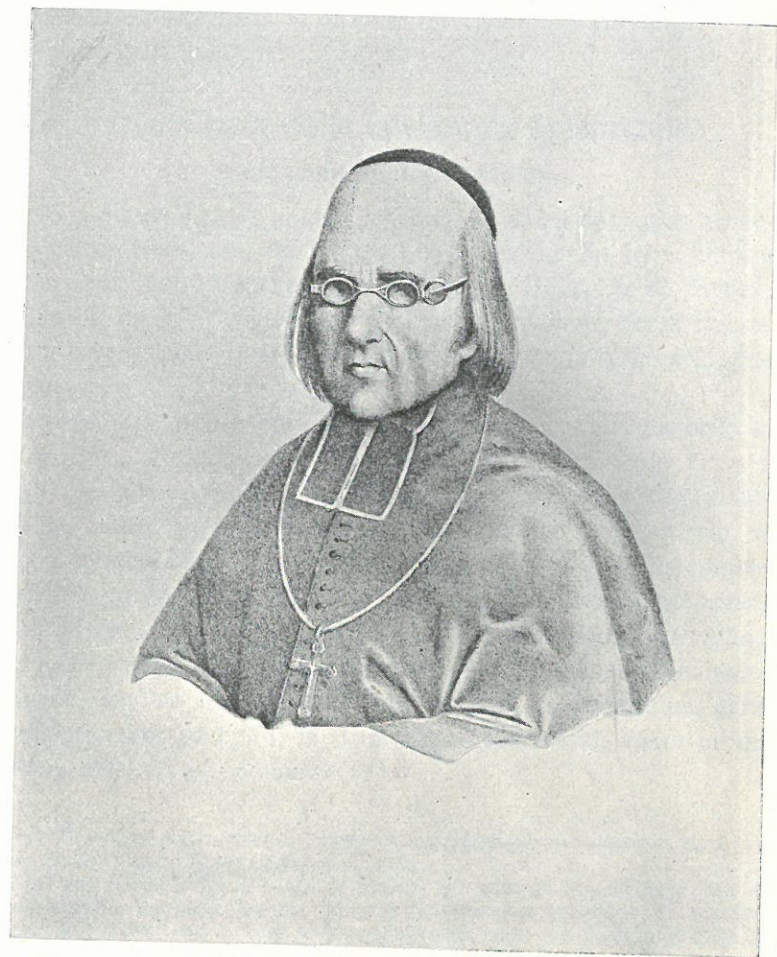
« Nous tenions, par respect et par reconnaissance, à l'antique siège primatial des Gaules qui fut notre berceau, qui était et continue d'être un modèle par sa piété, par son esprit de foi et son inébranlable attachement aux saines doctrines. Sans la Révolution, nous ne nous serions jamais consolés d'être arrachés des bras de notre mère...

« Mais, depuis le Concordat, une partie de nos pays avait été peuplée de tant de prêtres étrangers, — on avait si souvent menacé ceux qui avaient quelques torts de les reléguer, pour faire pénitence, dans le département de l'Ain, que ceux qui étaient envoyés parmi nous ne venaient qu'à contre-cœur, se croyaient disgraciés, ne cherchaient qu'à en sortir au plus tôt et ne s'attachaient pas à leurs paroissiens, ni les paroissiens à leurs pasteurs.

(10) Le nouveau diocèse de Belley était formé du démembrement du diocèse de Lyon (pour les arrondissements de Belley, Bourg, Nantua, Trévoux), et du diocèse de Chambéry (pour l'arrondissement de Gex). Il comprenait le département de l'Ain tout entier, et il en avait les limites, conformément à l'esprit du Concordat de 1801, avec 35 cures de chefs lieux de canton et 312 succursales.

Pour s'expliquer son rattachement à la métropole de Besançon, dont il est séparé par deux départements, il faut se reporter aux limites géographiques de l'ancien diocèse de Belley, qui était relié à la métropole de la province séquanais par les diocèses limitrophes de Lausanne et de Bâle.

Cf. *Les Provinces de la France*. Tableau de concordance des peuples gaulois avec les anciens diocèses et les provinces de la France ; par le Vicomte de Romanet ; in 12, (Paris, 1913) ; p. 129.



MGR DEVIE  
Evêque de Belley, 1823-1852

De son côté, Belley faisait remarquer qu'elle était ancienne capitale d'une province, jadis siège d'un bailliage et de l'assemblée des états ; — qu'elle possédait cinq monastères, un grand collège, un magnifique palais épiscopal, tout neuf, avec une vieille cathédrale, honorée par une longue série de saints et savants évêques, princes du saint empire ; — elle proclamait que la suppression de son évêché, en 1801, avait été « une calamité pour la ville » ; — elle arguait surtout, enfin, de sa possession séculaire du titre d'évêché et de résidence épiscopale (13).

Il faut reconnaître, à l'éloge des administrateurs de la ville de Belley, qu'ils déployèrent le zèle le plus actif pour faire intervenir toutes les influences possibles en faveur de leur cause. On trouve, en effet, à ce sujet, des lettres écrites au maire de Belley, baron de Villeneuve, par plusieurs hautes personnalités qui étaient en relation avec le Bugey, comme Mgr Cortois de Pressigny, ancien ambassadeur de France à Rome (14), l'abbé François Besson, vicaire général de la Grande Aumônerie de France (15), — même Mgr Joseph Lambruschini, évêque d'Orvieto, exilé à Belley de 1810 à 1814 (16).

Les pièces relatives à cette controverse se trouvent, actuellement, en plus grande partie, dans la liasse 81, de la série V, aux Archives départementales de l'Ain.

M. le baron André Dallemagne, petit-fils du baron Julien de Villeneuve, maire de Belley sous la Restauration, possède également un dossier très intéressant de documents sur cette affaire. Nous le remercions d'avoir eu l'obligeance de le mettre à notre disposition, pour cette page jusqu'ici très peu étudiée de notre histoire locale.

(13) *Extraits des délibérations du Conseil municipal de Belley*, 24 juillet 1819. *Archives de l'Ain*, V. 81. — *Mémoire pour la ville de Belley*, sur les droits exclusifs de cette ville à la résidence de l'évêque de Belley, par le baron Julien de Villeneuve, maire de Belley : in-4, 13 pages, Lyon, 1823.

(14) Le 22 décembre 1822, Mgr Cortois de Pressigny, alors archevêque de Besançon, écrivait au baron de Villeneuve : « Je ne dois pas vous dissimuler que vous avez contre vous tout le département, excepté votre arrondissement et ceux de Nantua et Gex; vous n'avez pour vous que l'ancienne possession et moins de frais à faire pour l'établissement de l'évêché et du séminaire. » *Archives privées du baron A. Dallemagne*.

(15) L'abbé Besson, originaire de Mieugy, dans la paroisse d'Anglefort, près Seyssel, (mort évêque de Metz), était à cette époque, très influent aux bureaux du Ministère des affaires ecclésiastiques, à Paris, par sa place de membre du Conseil de la Grande Aumônerie de France. Le 26 mars 1823, il informe le baron de Villeneuve que le prince de Croy, grand aumônier, a fait bon accueil à la supplique du Conseil municipal de Belley. *Archives Dallemagne*.

(16) Mgr Joseph Lambruschini était au nombre des évêques italiens exilés en France, par Napoléon I<sup>er</sup>, après la prise de Rome. Il avait gardé un excellent souvenir de son long séjour à Belley, chez les religieuses Bernardi-

Plus le moment de la décision suprême approchait, plus les villes rivales de Bourg et de Belley redoublaient leurs instances; elles en vinrent à faire valoir les arguments les plus étranges, si bien que, fatigué d'être ainsi harcelé, le ministre Corbière finit par écrire au préfet de l'Ain, le 13 mars 1823, que toute démarche était inutile depuis la bulle du 10 octobre 1822 et l'ordonnance royale du 31 de ce même mois (17).

De son côté, la cour de Rome, toujours favorable au maintien des traditions ecclésiastiques, s'était prononcée, pour garder à la ville et à la cathédrale de Belley leur antique privilège, dont elles n'avaient pas démérité (18).

Le 10 mars, Mgr Devie fut donc préconisé pour le siège épiscopal de Belley, avec résidence dans cette ville, où il vint s'installer le 23 juillet de cette mémorable année 1823, pour un long et fécond règne d'une trentaine d'années (19).

Ch. DEMENTHON:

nes, et une lettre écrite de sa main à la mère de Luizet, supérieure de cette communauté, prouve qu'il fit servir, en faveur de Belley, la haute influence qu'il avait à Rome, par ses relations personnelles et par son frère, le futur cardinal Louis Lambruschini, nonce du pape près du roi de France.

(17) Comme exemple curieux des arguments économiques qui furent mis en avant, citons ce que dit le *Précis*, en faveur de Belley, pour la facilité des communications de cette ville avec le reste du département de l'Ain :

« Deux voitures partent et arrivent tous les jours de Lyon et Belley, et une de Bourg. Le transport des dépêches est fait par un service particulier à voitures; elles arrivent à Belley trois fois par semaine; celles de Lyon, Bourg et Nantua viennent si promptement que les lettres mises à la poste, le matin, à midi, arrivent à Belley le lendemain, à 6 heures du matin; celles de Gex restent un jour de plus dans le trajet; quant aux dépêches de Paris, elles sont reçues le quatrième jour. » *Précis des avantages pour le département de l'Ain du rétablissement du siège épiscopal à Belley*; in-4, p. 7, Paris; 1823.

(18) Le *Précis* du baron de Villeneuve ne manquait pas de faire remarquer que, parmi les nouveaux diocèses de France, 22 étaient établis hors des chefs-lieux de département, — plusieurs se trouvaient dans des contrées très montagneuses, — d'autres absolument à l'extrémité des départements, — d'autres enfin dans de simples chefs-lieux de cantons, comme : Aire, dans les Landes; Fréjus, dans le Var; Luçon, dans la Vendée; Sées, dans l'Orne; Viviers, dans l'Ardèche.

(19) Mgr Alexandre Raymond Devie, était né à Montélimar (Drôme), en 1767. — avait été professeur de philosophie au Grand-Séminaire de Viviers, (1787-1791); — vicaire à Montélimar (1800); — professeur de morale et supérieur du Grand-Séminaire de Viviers (1812); — vicaire-général de Valence (1813-1823). — Cf. *Vie de Mgr Devie*, par l'abbé Cognat; 2 in-8, Lyon, 1865.